

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 décembre 2014

## COMPTE-RENDU

**Présents** : Roland PY, Jack AUZANNET, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Jordan BETHMONT, Marta CASQUEIRO, Sophie DA SILVA, Justine LEOBON, Nicolas MELOT, Brigitte MEURGER, Patrice SAUBATTE, Eunice TRAJKOVIC, Jean-Yves TROTTIER, Luc VILLEMIN, Estelle-Sarah BULLE, Jean-François COCHET, Guy LUBACZEWSKI.

**Pouvoirs** : Marlène LEROYER à Brigitte MEURGER  
Michèle GRENEAU à Jean-François COCHET

**Secrétaire de séance** : Luc VILLERMIN

**Début de séance** : 20 heures

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la séance sera enregistrée et qu'il sera nécessaire de ne pas parler ensemble mais les uns après les autres.

Le tableau de présence va circuler pour valider la présence de chacun, l'approbation du compte-rendu du 4/11 et de celui du 18/11.

Des questions diverses ont été déposées et seront traitées après l'ordre du jour.

Un point sera rajouté à l'ordre du jour suite à la réunion du lundi 15 décembre sur les rythmes scolaires.

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance, Luc VILLERMIN est désigné.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 :

**Le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2014 a été ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 :

**Le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2014 a été ADOPTÉ à l'UNANIMITE**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- D.R.A.C : Demande de subvention d'Etat suite à la modification du montant de la subvention du Conseil Général.
- 2- Révisions des loyers
- 3- Autorisation de reversement de la taxe électrique par le SMDEGTVO
- 4- Substitution au sein du SIGEIF de la Communauté d'Agglomération « Les Portes d'Essonne à la commune de Morangis.
- 5- M.G.E.N : Convention Cadre et avenants
- 6- Extension de la Butte de Châtenay -en -France
- 7- Convention Bibliothèque
- 8- Avenant au Règlement Intérieur 2014/2015 Accueil de Loisirs « La Farandole »

### **TRAVAUX EGLISE : DRAC TRANCHE 4**

Monsieur le Maire expose que la Direction Régionale de Affaires Culturelles nous demande de modifier le plan de financement de la Tranche 4 de l'Eglise suite au changement du montant de la subvention du Conseil Général : En effet, le Conseil Général ne subventionne pas les honoraires et études. Ayant déjà délibéré le 30 juin 2014 sur ce dossier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce nouveau plan de financement.

Monsieur LUBACZEWSKI signale que la tranche 4 de l'Eglise n'est pas une tranche conditionnelle, puisqu'il n'y a pas eu de marché créé pour l'instant.

Monsieur le Maire dit que ce sera corrigé dans la délibération définitive.

Monsieur le Maire explique que ce sera un investissement 2015 et que les travaux commenceront en juin. Il y aura plus d'un an de travaux avec des échafaudages importants. On pourra rentrer dans l'église à partir de juin 2016.

Monsieur COCHET rappelle que le thème de l'église a été un sujet qui a fait débat durant la campagne et qu'il serait prudent d'organiser une réunion publique afin de s'assurer que la population adhère à ces dépenses qui sont tout de même conséquentes.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de la tenue de la voûte et pas d'un problème esthétique. C'est un problème de sécurité.

L'étude LABLAUDE a déjà pris du retard, il faut inscrire les sommes au budget.

Monsieur BARONI rappelle que c'est la 4<sup>e</sup> tranche, et il n'y a jamais eu de référendums ou de réunions publiques pour les 3 premières tranches de travaux.

### **Délibération n°2014/ 097 : Travaux Eglise- Tranche 4 Demande de subvention d'Etat (suite modification montant CG)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement des contrats départementaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) pour les travaux de l'Eglise sur la Tranche 4.

Compte tenu des délais pour l'instruction du dossier de subvention et du fait que les travaux ne peuvent débuter avant la notification, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande pour les travaux qui concernent la tranche conditionnelle 4.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**DEMANDE** une subvention à la D.R.A.C pour les travaux de la Tranche 4 de l'Eglise Saint Aquilin,

**ACCEPTTE** le plan de financement suivant :

Dépenses : 393 568.20 € HT soit 472 282 € TTC décomposés comme suit :

Montant des travaux hors taxe : 326 423 €

Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre ACMH : 27 060.46 €

Honoraires de maîtrise d'œuvre Vérificateur : 4 178.21 €

Provision H.T pour honoraires de la mission de coordination SPS (+/- 3%) : 9 782.69 €

Provision pour hausses ou imprévus : 26 113.84

Recettes : 393 568.20 € HT soit 472 282 € TTC décomposés comme suit :

Subvention de la D.R.A.C, 40 % du montant HT soit 157 427.28 €

Subvention du Conseil Général, 18 % soit 58 856.14 €

Fonds propres de la commune : 177 385.06 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal ACCEPTTE le nouveau plan de financement.**

## **REVISION DES LOYERS :**

Monsieur BARONI explique que 2 personnes sont concernées : 1 enseignant et un agent communal. Les loyers doivent être revus chaque année en octobre, ce qui n'a pas été le cas depuis 2012. Cela ne représente pas une grosse augmentation.

Monsieur BARONI pense que le logement de l'agent pourrait passer en logement social et rappelle que la commune n'a pas assez de logements sociaux, nous payons d'ailleurs une pénalité d'un montant de plus de 29 000 euros.

Madame BULLE constate que la révision a été faite avant l'approbation en Conseil Municipal. Elle fait remarquer qu'il y a une erreur de calcul dans la délibération. Monsieur le Maire demandera la correction de cette erreur.

## **Délibération n° 2014/098 : Révision des loyers**

**Vu** la délibération du 25 avril 2012 portant sur la modification des loyers,

Monsieur le Maire rappelle que Mesdames HARDUIN et TROMAS occupent respectivement un logement de fonction situé 8 place de Stalingrad et 12 place de Stalingrad à Fontenay-en-Parisis. N'ayant eu

aucune augmentation depuis 2012 et consécutivement à l'augmentation du gaz et de l'électricité, les loyers sont calculés de la façon suivante :

Madame HARDUIN

Le loyer actuel est de 282.96 euro.

Le loyer à voter est de 284.92 euro.

Calcul :

$282.96 \times 124.83$  (IRL au 4<sup>e</sup> trimestre 2013) =

$35\,321.89/123.97$  (IRL au 4<sup>e</sup> trimestre 2012).

Madame TROMAS

Le loyer actuel est de 249.38 euros + 80 euros de charges Chauffage, soit 329.38 euro.

Le loyer à voter est de :

250.70 euro + 80 euro de charges Chauffage soit 330.70 euro

Calcul :

$249.54 \times 125.24$  (IRL au 3<sup>e</sup> trimestre 2014=

$31\,252.39/124.66$  (IRL au 3<sup>e</sup> trimestre 2013).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal d'APPROUVER cette révision des loyers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE cette révision des loyers.**

### **REVERSEMENT DE LA TAXE ELECTRICITE PAR LE SMDEGTVO :**

Nicolas MELOT expose que sur chaque facture d'électricité des fontenaysiens une taxe est prélevée et perçue par le SMDEGTVO. Il n'avait pas jusqu'alors l'obligation de reverser cette taxe. Une loi est passée en 2014 autorise à reverser cette taxe aux communes de – de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire informe que cette taxe représente environ 20 000 €.

### **Délibération n° 2014/099 : Reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : reversement par le syndicat du produit de la taxe à la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité visée à l'article L2333-2 du CGCT au lieu et place des communes de moins de 2000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012n et leur reverse.

L'article L5212-24 du CGCT ayant été modifié, des délibérations concordantes du syndicat et de la commune sont désormais nécessaires pour que le syndicat reverse une fraction de la taxe à la commune.

**Vu** l'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** l'article 45 de la Loi de Finances Rectificative 2013,

**Vu** l'article 18 de la Loi de Finances rectificative 2014 (n° 2014-891 du 8 août 2014),

**Vu** les articles L 2333-2 à L 2333-5 du CGCT,

**Vu** les articles L 3333-6- à L 3333-3-3 du CGCT,

**Vu** l'article L 5212-24 du CGCT,

**Vu** la délibération du SMDEGTVO en date du 26 septembre 2011,

**Vu** la délibération du SMDEGTVO en date du 13 novembre 2014,

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil Municipal :

D'ACCEPTER, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SMDEGTVO reverse à la commune la fraction maximale des montants perçus sur son territoire pour les quantités d'électricité fournies ou consommées par les redevables de la taxe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE que le SMDEGTVO reverse cette taxe à la commune.**

**SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « Les portes d'Essonne » A LA COMMUNE DE MORANGIS :**

Jack AUZANNET expose qu'il y a des communes qui souhaitent quitter le syndicat du SIGEIF et d'autres souhaitent y entrer. La Commune de Morangis a donné ses compétences à la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » au sein du SIGEIF. C'est juste une délibération formelle. Il n'y a pas d'impact financier.

**Délibération n° 2014/100 : Substitution au sein du Sigeif de la communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la Commune de Morangis.**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-7,

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2012-PREF.DRCL/749 du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », notamment à la Commune de Morangis,

**Vu** la délibération n° 14-46 du comité du Sigeif en date du 3 novembre 2014,

**Vu** les statuts de la communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne,

Considérant que ces statuts intègrent, au titre des compétences facultatives, la distribution de l'énergie électrique et du gaz,

**Considérant que** l'exercice de ces compétences avait déjà fait l'objet d'un transfert au Sigeif par la Commune de Morangis,

**Considérant qu'**en application du dispositif légal, la Communauté d'Agglomération est automatiquement substituée à la commune au sein du Sigeif qui devient ainsi un syndicat mixte fermé,

**Considérant que** cette modification dans la composition du Sigeif donne lieu à une délibération du comité syndical et des communes membres pour qu'il en soit pris acte,

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du conseil Municipal de délibérer :

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la substitution de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la Commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité » et de gaz naturel.

Article 2 : L'article 3 des statuts du Sigeif est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante :  
« De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'hypothèse du transfert au syndicat par un Membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du Membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du syndicat. Celui-ci informe le Maire de chacun des Membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du Membre portant transfert de compétences est devenue exécutoire. »

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présentes et représentés, PREND ACTE de cette substitution.**

### **MGEN : Convention Cadre et 2 avenants**

Sylvie BATICLE expose que c'est la mise en place effective des échanges entre la MGEM et les enfants du CMA le mercredi.

Monsieur BARONI rappelle que d'accueillir les enfants du CMA est toujours un plaisir pour la MGEN surtout pour la fête de Noël. Les sorties sont compliquées pour les résidents.

La MGEN a tout intérêt à s'ouvrir sur le village, il est important que tout le monde coopère.

### **Délibération n° 2014/101 : Convention Cadre et Avenants entre la MGEN et la Commune de Fontenay-en-Parisis.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'activité de l'Accueil de Loisirs de la Commune de Fontenay-en-Parisis, il a été décidé que les enfants inscrits à cet accueil pourront avoir accès au parc de la MGEN dans le cadre des Temps d'Activités Péri-éducatifs pendant la pause méridienne et/ou le mercredi en période scolaire (voir avenant 1) et également participer à la mise en place d'activités intergénérationnelles avec les résidents de la MGEN (voir avenant2).

Pour ce faire, Il a été établi entre la MGEN et la Commune de Fontenay-en-Parisis une convention cadre, notifiant les moyens techniques et humains suffisants pour assurer la qualité des activités.  
Aucune modalité financière n'est définie entre la Commune de Fontenay-en-Parisis et la MGEN.

Deux avenants à la convention ont été établis :

Avenant 1 : La MGEN met à disposition de l'Accueil de Loisirs, à titre gratuit, le parc privatif.

Avenant 2 : Dans le cadre de l'activité de l'Accueil de Loisirs de la Commune de Fontenay-en-Parisis, il a été décidé que les enfants inscrits à cet accueil peuvent participer à des activités pédagogiques en partenariat avec la MGEN.

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal L'AUTORISATION DE SIGNER cette convention et ses deux avenants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés, AUTORISE le Maire à signer la convention cadre et les 2 avenants.**

### **EXTENSION BUTTE DE CHATENAY EN FRANCE:**

Monsieur le Maire explique que le but est d'étendre le classement sur tout le nord du village.  
C'est un projet laissé par l'ancienne municipalité.

Les services concernés ont demandé à la commune de Fontenay-en-Parisis de se repositionner. Lors du mandat précédent il y a eu des réunions avec les agriculteurs pour connaître les problèmes posés. Leur crainte est d'avoir des terrains complètement immobilisés.

On aura l'aboutissement de la procédure d'ici 2 à 3 ans.

### **Délibération n° 2014/102 : Avis sur l'Extension de la Butte de Châtenay en France**

Vu la Loi du 2 mai 1930 portant sur la conservation ou la préservation des sites naturels,

Vu la délibération n°2004/113 du 16 septembre 2004 : Extension de classement en site protégé de la butte située au nord de Fontenay-en-Parisis,

Monsieur le Maire expose l'historique du classement :

Le projet concerne une des buttes encadrant au Nord la plaine de France, qui est pour partie un site inscrit depuis 1972, et la butte elle-même qui est un site classé depuis 1989. Le projet est également en continuité du site classé de la vallée de l'Ysieux et de la Thève (2000).

La protection n'inclut pas la totalité du versant sud agricole de la butte (319 ha) et s'arrête à des limites administratives plutôt que paysagères. Il s'agit donc de combler cette lacune.

La procédure est aujourd'hui en attente.

Suite à une délibération de la commune en 2004, l'ancien inspecteur des sites du Val d'Oise avait établi un dossier d'étude et consulté la Commune de Fontenay-en-Parisis qui a statué favorablement sur l'un des 3 projets de périmètres.

Le dossier a ensuite été présenté en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) où il a reçu un avis favorable le 25 juin 2012.

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure de classement en site protégé de la butte de Châtenay en France située au nord de Fontenay-en-Parisis soit entamée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil Municipal DONNE UN AVIS FAVORABLE à ce que la procédure de classement de l'extension du site soit entamée.**

### **CONVENTION BIBLIOTHEQUE :**

Sylvie BATICLE expose que la bibliothèque ne fonctionnait qu'avec des volontaires de l'association culturelle « Les Rossignols » et que le temps demandé était trop important, la bibliothèque s'est donc arrêtée.

La solution la plus efficace est que ce soit l'Association qui s'engage dans ce projet et qu'avec l'aide de la municipalité, recrute une personne.

Madame BULLE imagine que le président de l'association « Les Rossignols » est d'accord avec cette convention et trouve que l'objet de la convention n'est pas clair :

- On ne parle pas de la bibliothèque
- Pas d'horaires d'ouverture
- Pas de jours d'ouverture
- Possibilité de formation pour la personne recrutée ?
- La qualité de la prestation n'est pas non plus évoquée
- Quid de la responsabilité de la commune si l'association ne peut plus payer les charges, pas de détails sur les modalités sur sa pérennité.
- Tout ceci est un peu inquiétant.

Monsieur le Maire répond que l'objectif de ce genre de convention d'objectifs et de fonctionnement est de permettre de mener une politique publique en particulier là, la lecture publique. Ce type de convention est courant. Elle a fait l'objet d'un contrôle par le service juridique de l'Association des Maires Franciliens. Les modalités pour arriver à la finalité, c'est le problème de l'association.

Madame BULLE pense que c'est aussi le problème de la commune.

Monsieur le Maire explique c'est à l'association de gérer la personne recrutée et la façon d'arriver à ses objectifs. L'Association devra remettre un bilan en fin d'année.

Eunice TRAJKOVIC dit que c'est le président qui est responsable de l'association et pas la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrôle se fera auprès de toutes les associations qui ont été subventionnées par la commune.

Le fonctionnement est déjà prévu, cela a été vu longuement avec l'association.

L'ouverture au public est prévue rapidement ainsi qu'aux scolaires.

Les volontaires formeront la personne recrutée.

Madame BULLE demande s'il y aura une annexe avec le détail.

Monsieur le Maire répond que dans un deuxième temps, une annexe sera signée puis délibérée en CM.

Monsieur BARONI rejoint Madame BULLE sur le fonctionnement des associations, mais informe que cela concerne l'ensemble des associations. La clarté est nécessaire.



## **Délibération n° 2014/103 : Bibliothèque : Convention d'objectifs et de fonctionnement entre la Commune de Fontenay-en-Parisis et l'Association culturelle « Les Rossignols ».**

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque portée par l'Association culturelle « Les Rossignols » (Secteur Bibliothèque) est animée par des bénévoles depuis des années et qu'il serait souhaitable pour la Commune de Fontenay-en-Parisis, de développer et promouvoir la lecture, d'une manière plus générale, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes ses formes, auprès de l'ensemble de ses adhérents habitants de la commune, des communes voisines, ainsi que des élèves des écoles de Fontenay-en-Parisis.

Pour ce faire, la Commune de Fontenay-en-Parisis a rédigé une convention d'objectifs et de fonctionnement entre elle et l'Association culturelle « Les Rossignols », dans laquelle, elle s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de l'objectif de la convention, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Le montant de la subvention est de 12 000 euro par an.  
Ce montant sera actualisé chaque année après le vote du budget.

Cette subvention n'affecte pas la dotation de fonctionnement de l'Association culturelle « Les Rossignols ».

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal l'AUTORISATION DE SIGNER cette convention.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer cette convention d'objectifs et de fonctionnement.**

### **AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR LA FARANDOLE :**

Madame BATICLE dit que l'avenant propose 2 changements :

- **Changement du lieu d'accueil des enfants de la maternelle et de l'élémentaire :**

On arrive sur une période compliquée à cause du froid, 8 ou 9 enfants d'à peine 3 ans traversent à pieds le matin le village du CMA à l'école maternelle. Le changement du lieu d'accueil de ces enfants est fait à la demande de la directrice du CMA pour une raison de sécurité et de bien-être.  
Les élémentaires iront au foyer polyvalent au lieu d'aller au CMA.

Monsieur LUBACZEWSKI demande si on ne risque pas de perdre la subvention ?

Madame BATICLE répond que non car c'est sur le temps du matin.

Monsieur COCHET signale que de laisser les maternelles sur le même lieu du matin au soir est un peu gênant. Il demande si une possibilité de navette a été étudiée ?

Par exemple un prêt de véhicule entre différentes communes. Pourquoi ce changement se prolongerait jusqu'en juillet ?

Madame BULLE demande si ce trajet ne peut pas rentrer dans le marché des cars ?

Madame BATICLE répond qu'on part sur ce changement jusqu'en juin et qu'on pourra revenir sur la date et proposer un nouvel avenant.

- **Changement Modalités d'inscriptions :**

Madame BATICLE informe qu'à chaque début de mois, 30 enfants non-inscrits déjeunent à la cantine, ce n'est plus possible de continuer ainsi.

Elle signale qu'à partir du 1<sup>er</sup> février un document unique sera proposé pour les inscriptions cantine et Accueil de Loisirs. La directrice et son adjointe vont prendre en charge les inscriptions cantine. Il y aura la possibilité d'inscrire ses enfants au mois mais également jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais aussi de désinscrire les enfants, s'ils ne mangent pas à la cantine.

Madame BULLE pense que le délai de 7 jours avant est trop rigide. Certains parents ne connaissent pas à l'avance leur emploi du temps.

Madame BATICLE rappelle qu'il n'y a aucune obligation de s'inscrire à l'année.

Monsieur BARONI explique qu'il faut mettre des règles, et que si des cas exceptionnels se présentent ils seront étudiés au cas par cas.

Madame BULLE propose de passer le nombre de jours de réservation de 7 jours à 4 jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur 6 jours ouvrables.

### **Délibération n° 2014/104 : Avenant au Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs « La Farandole » 2014/2015.**

**Vu** la délibération n° 2014/052 du 30 juin 2014, portant sur le règlement intérieur et les tarifs 2014/2015 de l'Accueil de Loisirs « La Farandole »,

Monsieur le Maire expose que suite à la réorganisation des services, aux difficultés de non inscription chaque mois à la cantine, mais aussi pour améliorer la sécurité des enfants lors des transferts, il est nécessaire d'établir un avenant au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « La Farandole » 2014/2015.

- Changement de lieu d'accueil pour l'accueil du matin

- Changement de modalité d'inscription : interlocuteur, feuille d'inscription, délais d'inscription et d'annulation, et adresse mail.

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du conseil municipal L'AUTORISATION DE SIGNER cet avenant en modifiant le nombre de 7 jours à 6 jours ouvrables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 16 voix pour et 3 abstentions, AUTORISE le Maire à signer cet avenant.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**1) Nous avons sollicité une tribune libre dans la lettre du Maire à l'intention des élus minoritaires ? A quel moment devons-nous donner les articles pour qu'ils puissent être mis en page ?**

Monsieur le Maire répond que la tribune libre se fera dans l'Echo Fontenaysien qui paraîtra 2 fois par an et non dans la Lettre du Maire. Les articles devront être remis en mairie avant le 15 janvier 2015. Un quart de page sera accordé aux élus minoritaires.

Madame BULLE pense que 2 fois par an c'est peu, mais Monsieur le Maire lui rappelle qu'ils ont un journal.

**2) Considérant que les installations des abribus dans la commune sont prioritaires, pouvez-vous mettre à l'ordre du jour des orientations budgétaires un plan de rénovation et de développement des abribus ?**

Madame BULLE expose que c'est une demande récurrente des fontenaysiens. C'est très dangereux pour les enfants, environ 25 attendent à l'arrêt Route de Mareil, il n'y a aucune protection ni aucune visibilité. Monsieur le Maire explique que certains abribus ne seront pas possible à installer.

Tous les fontenaysiens seront invités à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le mercredi 7 janvier 2014 à 20 heures Salle Jean DREVILLE. Les perspectives et prospectives seront pour notre village seront présentées.

Lors de la réunion que nous avons eue avec les parents, nous en avons parlé. C'est un problème qui ne date pas d'avril 2014. Il y a également un problème de place, on ne peut pas abriter tous les enfants sous un abribus.

**3) Les Fontenaysiens ont fait remarquer cet été une déficience dans la décarbonatation. Depuis les mois de juillet et d'août, l'élu délégué au SIAEP en a-t-il averti les responsables ?**

Concernant ce sujet, Monsieur le Maire a consulté le site internet du SIAEP, et a trouvé un document du 17 octobre 2014 sur la décarbonatation, qui est le traitement de l'eau potable pour qu'elle soit moins dure. A Fontenay-en-Parisis, l'eau est très calcaire.

Monsieur VILLERMIN explique que l'eau est à 21° après traitement et à 41 ° avant traitement. A l'usine de décarbonatation il y a un suivi très régulier.

**4) Quelle procédure devons-nous adopter pour consulter les comptes rendus des commissions intercommunales ?**

Monsieur le Maire demande si sur le site de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France les comptes rendus sont en ligne ?

Si ce n'est pas le cas, Monsieur le Maire demande aux services de les transférer par mail aux élus d'opposition.

Nous avons fait une réunion sur l'organisation des rythmes scolaires le lundi 15 décembre, et finalement nous arrivons à la somme de 5 762 euros.

Ces dispositions sont conformes à ce qui a été dit lors de la réunion. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les conventions avec les associations par ordre chronologique des interventions de manière à pouvoir démarrer dès le mois de janvier 2015.

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dates prochaines importantes :**

**Mercredi 7 janvier 2015 à 20 heures :** Présentation du DOB aux fontenaysiens, Salle Jean DREVILLE

**Samedi 10 janvier 2015 à 17 heures :** Vœux du Maire Salle Jean DREVILLE

**Mardi 20 Janvier 2015 à 20 heures :** Conseil Municipal

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés,  
la séance est levée à 21 heures 10.

Fontenay-en-Parisis, le jeudi 18 décembre 2014

Le Maire,  
Roland PY